

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-34

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

· Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

! Les équipements de loisirs liés à l'eau doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

- Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 €HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 5 juillet 2005 en vue d'examiner le dossier suivant.

1) Commune de MONTECH
(Contrat de Pays Montalbanais – Année 1)

Réalisation d'une rampe à bateaux sur le petit canal TOU00303

Dans le cadre du développement de son pôle touristique autour du Canal Latéral à la Garonne et afin d'assurer la continuité avec les projets passés et en cours, la commune de MONTECH souhaite aménager une rampe à bateaux sur le petit canal.

Celle-ci se situera à l'intérieur du site de la papeterie, qui est accessible par le canal latéral à la Garonne. Elle permettra aux différents types de bateaux en navigation sur le canal de bénéficier d'une mise hors eau pour hivernage ou réparation.

La rampe à bateaux sera réalisée sur la base d'un enrochement et d'une dalle en béton armé qui sera prolongée sur le terre-plein végétal servant de réception.

a) Coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **50 167,14 €HT**, décomposé comme suit :

- Acquisition des bornes d'alimentation.....	2 272,00 €
- Mise en place et raccordement des bornes...	8 461,24 €
- Bornes d'amarrage.....	236,90 €
- Terrassement pour la rampe.....	39 000,00 €
- Divers.....	197,00 €

Total H.T.....	50 167,14 €

b) Plan de financement

- Contrat de Plan Etat-Région.....	25 084,00 €
- Subvention du Conseil Général.....	15 050,00 €
- Commune de Montech.....	10 033,14 €

TOTAL.....	50 167,14 €

C'est donc une aide départementale de **15 050 €** qui est sollicitée pour cette opération. Elle correspond à 30 % du montant HT. des travaux.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

considérant que cette opération doit favoriser l'exploitation de cette voie d'eau, après les efforts consentis par les collectivités pour une meilleure navigabilité du Canal du Midi,

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **15 050 €** à la commune de Montech pour l'aménagement d'une rampe à bateaux sur le petit canal. Cette opération étant inscrite en année 1 du Contrat de Pays Montalbanais.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale d'un montant de :

cs **15 050 €** à la commune de MONTECH pour l'aménagement d'une rampe à bateaux sur le petit canal (*Contrat de Pays Montalbanais – année 1*).

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2005.....	50 000 €
- Engagement à ce jour	10 392 €
- Engagement à la présente Commission	15 050 €
- Disponible sur l'exercice 2005.....	24 558 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-34

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION
TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 5 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Montech, une subvention de 15 050 € pour l'aménagement d'une rampe à bateaux sur le petit canal (*contrat de Pays montalbanais – année 1*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,